



TROUVER UN LOGEMENT ÎLE-DE-FRANCE

ÉDITION 2020

Soutenu par



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.cidj.com



LE CIDJ À VOTRE ÉCOUTE

Espace unique d'information et de conseil, le CIDJ vous accueille gratuitement et sans rendez-vous, quelle que soit votre situation.

Le CIDJ informe et conseille dans tous les domaines qui vous concernent : orientation, études, formation professionnelle, emploi, alternance, job, stage, accès aux droits, mobilité internationale, entrepreneuriat et citoyenneté.

- **Accueil sans rendez-vous du mardi au vendredi de 13h à 18h, le samedi de 13h à 17h**
- **Accueil téléphonique : 01 44 49 29 32, du lundi au vendredi de 10h à 12h**
- **Tchat en ligne sur www.cidj.com**

CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE

101, quai Branly – 75015 Paris

Métro Bir-Hakeim (ligne 6) ou RER Champ-de-Mars (ligne C)

Soutenu par



Le CIDJ et le réseau Information Jeunesse ont le plaisir de vous présenter la quatrième édition du guide « Trouver un logement ».

En 2020, ce guide paraît dans le contexte particulier de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19. Nos conseils pour trouver un logement adapté à votre situation et à votre budget sont d'autant plus précieux !


Notre guide vous permettra de disposer de toutes les informations pour trouver le logement qui vous convient le mieux (location, colocation, foyer, résidence, logement intergénérationnel...), évaluer votre budget, connaître les aides existantes (financières et de dépôt de garantie) et vous informer sur les droits du locataire et du propriétaire.

Un carnet d'adresses d'Île-de-France comprenant les coordonnées des résidences et foyers, des Crous et des structures du réseau Information Jeunesse en Île-de-France complète le guide.

Études, stage ou emploi... accéder à votre propre logement est incontournable pour réaliser vos projets personnels et professionnels. C'est un premier pas vers l'autonomie ! Pour vous accompagner, les conseillers du CIDJ à Paris ainsi que dans toutes les structures Information Jeunesse d'Île-de-France vous accueillent de façon gratuite et anonyme près de chez vous.

Bonne chance dans votre recherche de logement !

Sophie Bosset-Montoux
Directrice générale du CIDJ

Suivez le picto  et repérez au fil des pages tous les services proposés par le réseau Information Jeunesse.

Tu vas prendre un **appart**, une **coloc** avec des potes ou t'installer dans une **chambre en cité U** ?

**TU DEVRAS L'ASSURER
AVANT DE CRIER
LIBERTÉÉÉÉ !**

À PARTIR DE

31 €
/AN

*Tarif valable du 1^{er} juin
2020 au 31 mai 2021

PSST !

**TES COLOCATAIRES
ASSURÉS GRATUITEMENT
SUR LE MÊME CONTRAT !**

ASSURANCE HABITATION

- SOUSCRIPTION EN QUELQUES CLICS**
- ATTESTATION IMMÉDIATE PAR EMAIL**
- ADAPTABLE AUX COURTES DURÉES**

HEyme

www.heyeme.care

Préparer sa recherche	6
Définissez vos besoins	6
Faites du repérage	6
Connaître les aides	8
Les aides de la CAF	8
Dépôt de garantie	10
Caution	10
Mobilité professionnelle	12
Trouver son logement	14
Location dans le privé	14
Logement social (HLM)	15
Partager son logement (colocation...)	16
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	19
Hébergement de courte durée	22
Visiter un logement	24
Premier contact efficace	24
Votre fiche visite	26
Connaître ses droits	28
Tout sur le bail	28
Préavis et congés	29
État des lieux	30
Dépôt de garantie	30
Loyer et charges	31
S'informer/se défendre	32
Emménager – Déménager	34
Check-list des formalités	34
Carnet d'adresses	35
Réseau Information Jeunesse en Ile-de-France	42

PRÉPARER SA RECHERCHE

Définissez vos besoins

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche de logement, faites le point sur vos besoins et vos attentes.

- Quel est votre budget ?
- Que recherchez-vous ? Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- Êtes-vous intéressé(e) par la colocation ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ? proche des commerces ? desservi par les transports en commun ?
- Avez-vous besoin d'une place de parking ?
- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quelle(s) concession(s) êtes-vous prêt(e) à faire (surface, lieu, environnement...) ?

Faites du repérage

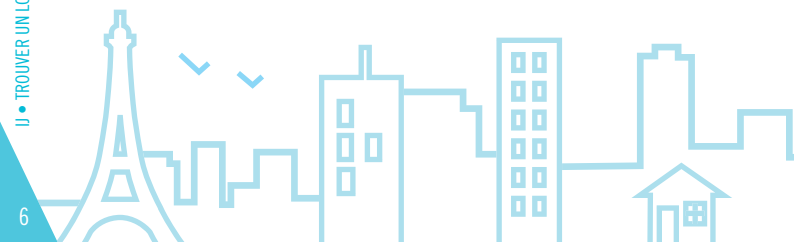
En vous aidant de Google maps, renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre : noms des quartiers, lieu d'études, de formation ou de travail, transports en commun... Vous vous repérerez ainsi plus facilement lorsque vous consulterez des annonces de logement. Dans l'idéal, rendez-vous sur place une journée ou deux. Train, bus, tram... informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements. Que vous soyez motorisé ou non, il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun. S'organiser avant toute visite permet de ne pas passer à côté d'une opportunité !

CONSEILS

Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p.26) ;

Préparez votre dossier de candidature pour le propriétaire en plusieurs exemplaires (voir p. 25) ;

Informez-vous sur les prix des loyers : www.observatoires-des-loyers.org



ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !

Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
> Bourse	€	Charges du logement	
> Salaire	€	> Loyer + charges locatives	€
> Allocation Pôle emploi	€	> Assurance habitation	€
> Indemnités service civique...	€	> Factures d'énergie (eau, électricité, gaz)	€
> Prestations CAF (logement, prime d'activité, RSA)	€	> Abonnements téléphone/internet	€
> Autres aides au logement (Action Logement, Région...)	€	> Contribution à l'audiovisuel public (cf. p. 31)	€
> Autres ressources (aide de la famille, etc.)	€	> Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie, etc.)	€
		Autres charges	
		> Coûts études / formation	€
		> Transport (abonnement, carburant)	€
		> Courses (alimentation, hygiène, etc.)	€
		> Habillement	€
		> Sorties, loisirs, vacances	€
		> Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture	€
		> Épargne	€
Total	€	Total	€

Ressources - dépenses = solde (ce qu'il vous reste à la fin du mois !)

Autres dépenses à prévoir	
> Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
> Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
> Dépenses liées au déménagement	€
> Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager, etc.)	€
> Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€

En savoir +

Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple



CONNAÎTRE LES AIDES

Les aides de la CAF

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la CAF (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité) ; quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide ; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

EN COLOCATION

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Estimation du montant

Votre aide est calculée en fonction de votre situation familiale, de votre logement, de vos revenus et de votre lieu de résidence. Vous pouvez l'estimer sur www.caf.fr

Le site de la CAF est le seul habilité à estimer le montant de votre aide qui pourra varier si votre situation ou vos ressources changent.

MOINS DE 21 ANS ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux.

Demande en ligne

Sur le site de la CAF, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre contrat de location (bail) ;
- vos revenus ;
- votre RIB ;
- le cas échéant, le numéro d'allocataire de vos parents avec leur Caf d'appartenance ;
- les coordonnées du propriétaire, le numéro de Siret si votre bailleur est une société ;
- le montant du loyer et des charges.

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.



ÉTUDIANTS

Si vous conservez votre logement en juillet et en août, pensez à l'indiquer à la CAF avant fin juin, sinon le versement de votre aide sera suspendu automatiquement au 1^{er} juillet.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la CAF. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement versé 2 mois après la demande.

Le 5 de chaque mois, l'allocation est versée, selon les cas, au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr
www.facebook.com/cafallocationsfamiliales

AIDES À LA MOBILITÉ DU CROUS :

- 500 € pour les futurs étudiants déjà boursiers s'inscrivant hors de leur académie de résidence (aide Parcoursup).
- 1 000 € pour les étudiants boursiers débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur :
www.messervices.etudiant.gouv.fr

ZOOM

AIDES DE LA VILLE DE PARIS

Différentes aides au logement, accordées sous condition de ressources, peuvent être proposées par la mairie de Paris.

AILE

L'aide à l'installation dans un logement pour les étudiants (**AILE**) permet de soutenir les étudiant(e)s qui ne parviennent pas à accéder à une résidence sociale et doivent trouver un appartement dans le parc privé.

Cette aide d'un montant forfaitaire de 900 € permet aux étudiant(e)s de faire face aux frais liés à leur installation (achat de meubles...).

Pour en bénéficier, vous devez être étudiant(e) boursier(ère) sur critères sociaux du Crous de Paris, Créteil ou Versailles pour l'année universitaire en cours.

L'**AILE** est versée une seule fois à l'étudiant(e) durant toute sa scolarité.

www.paris.fr/aidesaulogement
www.paris.fr/aile



Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'Avance Loca-Pass.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle, en recherche d'emploi, étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé.

Vous remboursez ensuite Action logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (minimum de 20 € par mois).

Demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux)

www.actionlogement.fr
rubrique Louer

Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...

INTÉRIMAIRE ?

Le Fastt (fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

www.alternant.actionlogement.fr



La garantie Visale s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants compris, et aux salariés de plus de 30 ans des secteurs privé et agricole en CDD, CDI période d'essai, intérim ou mobilité professionnelle.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € CC (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation (au maximum 36 mois de loyers impayés dans le parc privé et 9 mois dans le parc social, les résidences étudiantes, Crous ou Habitat Jeunes...).

En cas de loyer impayé, Action logement avance les sommes au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

Visale prend également en charge d'éventuelles dégradations locatives : une couverture supplémentaire pour le bailleur, sans frais et dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail.

Jeune ou propriétaire, pour savoir si vous pouvez bénéficier de Visale, faites le **test d'éligibilité** sur :

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale>

Demande en ligne de la garantie sur : www.visale.fr

EN CAS DE GRANDES DIFFICULTÉS

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, de la caution, des dettes de loyers... le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes leur apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance? Vous êtes muté(e) dans une autre ville? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

Formation en alternance : l'aide Mobili-jeune

Cette subvention vous aide à financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé. Le salaire ne doit pas dépasser le Smic. Le montant de l'aide, versée chaque mois, varie de 10 à 100 € versés chaque mois selon le reste de loyer à payer, déduction faite de l'allocation CAF.

Demande en ligne (3 mois avant l'entrée en formation ou, au plus tard, 6 mois après le démarrage de celle-ci)

www.actionlogement.fr
rubrique Bouger

CHÈQUE ÉNERGIE

Attribué sous conditions de ressources, selon votre déclaration de revenus, ce chèque d'un montant compris entre 48 € et 277 € vous permet de payer vos factures d'énergie (gaz, électricité...). Si vous en bénéficiez, il est envoyé chez vous une fois par an entre fin mars et fin avril. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

www.chequeenergie.gouv.fr

Déménagement : l'aide à la mobilité

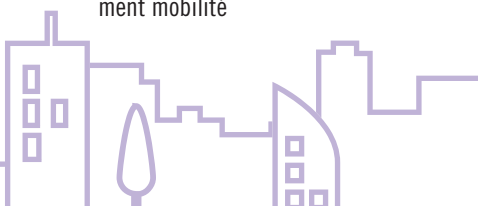
Si vous êtes salarié, en reprise d'activité, en 1^{er} emploi ou en alternance et que vous déménagez près de votre travail (en résidence principale), vous pouvez bénéficier d'une **aide de 1000 €**. Conditions :

- votre salaire est inférieur à 1,5 fois le Smic (2 309,13 € brut) ;
- votre trajet domicile-travail se fait en transports collectifs ou en moins de 30 minutes avec votre véhicule.

Demande en ligne 3 mois maximum après la signature du bail.

Dans certains cas, avec l'aide **Mobili-Pass** vous pouvez bénéficier d'un prêt à taux réduit pour les doubles charges de logement en cas de mobilité professionnelle (loyers, frais d'hôtel...)

Demande en ligne :
www.actionlogement.fr
rubrique Bouger / Accompagnement mobilité





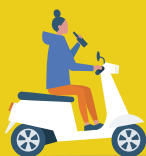
**NON AUX
ADDICTIONS
OUI A MA
SANTÉ !**



ALCOOL



TABAC



CANNABIS

ON EN PARLE ?

Vidéos, témoignages, tests et contacts utiles à découvrir sur **www.santeaddictions.fr** pour échanger sans tabou et réfléchir aux solutions pour s'en sortir !



Un programme du CIDJ et du réseau Information Jeunesse, soutenu par le fonds de lutte contre les addictions

En partenariat avec



Location dans le privé

Quel que soit votre projet logement (location d'une chambre, d'un studio, d'un meublé...), les offres dans le secteur privé sont nombreuses et les annonces de particuliers à particuliers et d'agences immobilières se trouvent aussi bien sur Internet que dans les journaux.

Les **agences** organisent les visites et rédigent le bail, des frais sont à prévoir dans votre budget : environ 1 mois de loyer hors charges. Ils sont à régler seulement si vous signez le bail. Les **notaires** peuvent également proposer ce type de service immobilier.

Pour votre recherche, activez aussi votre réseau personnel.

Offres immobilières

Quelques sites :

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.seloger.com

www.immobilier.notaires.fr

www.lokaviz.fr (centrale du Crous réservée aux étudiants)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation.

PRIORITÉ À LA VIGILANCE !

Soyez sur vos gardes avec les arnaques sur Internet qui consistent à vous demander une somme d'argent pour réserver un logement. N'envoyez jamais d'argent !

Méfiez-vous aussi des marchands de listes qui proposent des offres de location contre un paiement préalable... sans garantir de vous trouver un logement. Évitez de payer pour avoir une adresse.

Où s'informer ?

Les conseillers du **réseau Information Jeunesse** (CRIJ, CIJ, BIJ et PIJ) informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières.

www.cidj.com/reseau-ij/france-metropolitaine

Les **Cllaj** (Comités locaux pour le logement autonome des jeunes) proposent un accompagnement personnalisé gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.

www.uncllaj.org



>> Pour les adresses régionales (réseau Information Jeunesse, Cllaj, Crous...), voir le carnet d'adresses à la fin du guide.



Logement social

Les **logements sociaux (HLM)** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs. Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année :

- en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ;
- ou auprès de l'organisme HLM de votre choix.

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et les locataires (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org
www.soliha.fr

PIÈGES À ÉVITER

- Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- Ne louez pas un logement de moins de 9 m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Décrypter une annonce

F1, F2... T1, T2 ... : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)

MB : meublé

GG : garage

NF : neuf

BE : bon état **TBE :** très bon état

CC : charges comprises

HC : hors charges

Dig : digicode

DPE : diagnostic de performance énergétique

Int : interphone

Duplex : logement sur 2 étages

PK ou Park ou PKG : parking

CV : centre-ville

Et : étage

Asc : ascenseur

Cuisine aménagée : meubles + branchements

Cuisine équipée : avec appareils électroménagers

ÉQ : équipé

SDB : salle de bains (avec baignoire)

Salle d'eau : comprend une douche

HB : heure de bureau

Partager son logement

La formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand tout en limitant son budget. C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

La colocation

En colocation, il existe deux types de contrat de location (bail).

- Un **bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits et des mêmes obligations.

Attention à la clause de solidarité avec ce type de bail ! Si vous quittez le logement avant l'expiration du bail, vous êtes quand même tenu de payer la part du loyer d'un colocataire qui ne pourrait plus l'assumer. Sans nouveau colocataire, la solidarité de l'ex-colocataire cesse 6 mois après la fin du préavis de ce dernier (sauf pour les colocations antérieures à mars 2014 pour lesquelles cette durée n'est pas valable).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- Un **bail pour chaque colocataire : chaque colocataire** signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et partage les espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié(e) légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Où trouver ses colocataires ?

www.leboncoin.fr/colocations

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 14).

CONSEIL

Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.



CONSEILS POUR UNE COLOCATION RÉUSSIE !

La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- **Renseignez-vous bien sur la législation** en matière de colocation.
- Trouvez un logement **suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité** et d'indépendance.
- **Choisissez au mieux vos colocataires** : mode de vie, solvabilité, etc.
- **Définissez dès le départ les règles de vie commune** par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques...
- Sachez **faire des compromis et rester souple**.
- **Tirez parti de nouvelles rencontres** pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- **Communiquez en cas de problème** : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Colocation

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

www.tricount.com application gratuite pour gérer le budget d'une colocation

L'habitat partagé intergénérationnel et solidaire

D'autres modes de cohabitation sont possibles. Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans), en échange d'une présence et de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes, est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). Le nouveau **contrat de cohabitation intergénérationnelle** mis en place par la loi Elan apporte un cadre juridique à cette formule. Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la CAF.

www.ensemble2generations.fr

www.habitat-humanisme.org

www.leparisolidaire.fr

www.reseau-cosi.com

>> Pour les coordonnées des associations, voir le carnet d'adresses (p. 38).

Bonus !

- Les loyers en Cité U sont toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Pas de taxe d'habitation.
 - Accès Internet.

La chambre meublée chez l'habitant

Pour partager un logement, vous pouvez aussi louer une chambre meublée indépendante chez un particulier, avec un accès à la cuisine et à la salle de bains. Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, pas de taxe d'habitation, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.roomlala.com

KOLOC' À PROJETS SOLIDAIRES

Vous recherchez un logement et vous avez envie de vous engager dans un quartier populaire ? Vous avez entre 18 et 30 ans ? Conjuguez engagement solidaire (4h environ par semaine), mixité sociale et colocation étudiante en vous inscrivant en ligne sur Koloc' à projets solidaires, proposé par l'Afev (Association de la fondation étudiante pour la ville).

rejoins.afev.org/kaps



Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins.

Résidences du Crous pour étudiants

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable). Les **étudiants boursiers** sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée ! Les demandes de bourse et de logement étudiant sont à faire en ligne entre le **15 janvier et le 15 mai** pour la rentrée suivante via la procédure du Dossier social étudiant (DSE) : www.mes-services.etudiant.gouv.fr (cochez la case « Demande de logement »). Vous ferez votre choix dans l'offre locative des Crous sur : <https://trouver.unlogement.lescrous.fr>

Une réponse vous sera donnée début juillet par SMS et par mail. Vous aurez 7 jours pour confirmer en ligne votre demande et payer les frais de réservation par carte bancaire (100 € pour tous, déductibles du 1^{er} mois de loyer). Ceux-ci seront remboursés si vous vous désistez avant le 31 août 2020.

Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses (p.40).

AUTRES PISTES

Cité internationale universitaire de Paris

Au sein de ses 40 maisons, elle accueille des étudiants du monde entier (à partir du niveau master 1) pour des séjours de durée variable.

www.ciup.fr

Maisons des jeunes talents

L'association propose un hébergement gratuit à Paris aux étudiant(e)s boursier(ère)s en classes préparatoires aux grandes écoles.

www.fondation-echiquier.fr

En situation de handicap ?

Des logements étudiants à Paris (Montparnasse) équipés en domotique sont proposés par le bailleur social Hénéo. S'adresser directement au gestionnaire de la résidence : accueil@heneo.fr

EN CAS D'URGENCE

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...), ou témoin d'une telle situation, appelez le 115 pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Foyers pour étudiants

Gérés par des associations, ils proposent des chambres. Ces foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

www.unme-asso.com

>> Pour les coordonnées des foyers pour étudiants, voir le carnet d'adresses (p. 35).

Bonus !

- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs sont accessibles aux résidents : salle de travail, salle de convivialité, ainsi que des services : laverie, local à vélo, parking...

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proche des universités, des transports en commun. Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

www.adele.org

www.arpej.fr

<https://clubetudiant.com>

www.estudines.com

www.etudiant.gouv.fr

www.reseau-cosi.org

www.unme-asso.com



Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans dans un parcours vers l'autonomie, en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, demandeurs d'emploi indemnisés.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Les résidences Habitat Jeunes proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la CAF. Les logements sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...).

Demande de logement en ligne

www.logement-jeunes.unhaj.org

>> Pour les coordonnées des résidences Habitat Jeunes, voir le carnet d'adresses (p. 37).

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un relogement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits.

Vous pourrez être dirigé(e) vers une de ses résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, mission locale...).

www.adoma.fr

www.coallia.org

CAMPUS VERT

Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île de France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Centres d'hébergement temporaire

Ces centres d'hébergement proposent des séjours d'une durée d'un jour à plusieurs mois.

>> Pour les coordonnées, voir le carnet d'adresses (p. 38).

Résidences universitaires

Selon les places disponibles, il est possible de séjourner en résidence universitaire une nuit ou quelques jours pour un coût peu élevé. Rendez-vous sur le site du Crous de votre académie ou sur :

www.bedandcrous.com

>> Pour les coordonnées des Crous, voir le carnet d'adresses (p. 40).

Résidences étudiantes privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences étudiantes privées ou Habitat Jeunes proposent des formules à la semaine ou au mois en fonction des places disponibles (voir p. 20/21).

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.fuaj.org

www.auberges-de-jeunesse.com

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Couchsurfing

Des particuliers prêtent gratuitement leur canapé pour une nuit ou plus.

www.couchsurfing.com



RETROUVEZ-NOUS SUR CIDJ.COM

**Des témoignages, des articles,
des interviews, des vidéos pour s'informer
et faire les bons choix !**

Orientation et métiers

Études, formation & alternance

Emploi, jobs & stage

Partir à l'étranger

Vie quotidienne

... et aussi des offres de stages, de jobs, un tchat en ligne animé par nos conseillers et toutes les informations sur les services individuels et collectifs proposés par le CIDJ à Paris

Soutenu par

Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche-à-oreille...

Vos questions

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges ? (Attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou unparking ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

ASTUCE

Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant(e) ? salarié(e) ?
- Si vous êtes salarié(e), êtes-vous intérimaire ? en CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? (Si vous n'avez pas de garant, voir p. 10 et 11.)
- Êtes-vous déjà locataire ?

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Si vous pensez avoir été défavorisé(e) lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer ou saisir le Défenseur des droits sur :

www.defenseurdesdroits.fr



LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Vos justificatifs d'identité (copies de passeport, carte d'identité, titre de séjour...).
- Vos justificatifs de situation (copies de carte étudiante, de contrat de travail, de contrat d'apprentissage...).
- Vos justificatifs de domicile (copies de quittance de loyer, d'attestation d'hébergement en cours...).
- Vos justificatifs de ressources (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaires récents...).
- Les justificatifs de ressources de votre garant (copies d'avis d'imposition, de bulletins de salaire récents...).
- L'estimation de l'allocation CAF (voir p. 8 et 9 pour vous informer sur les aides de la CAF).

Souvent, le propriétaire (ou son représentant) doit choisir parmi plusieurs personnes intéressées par la location. Pensez à préparer soigneusement tous vos documents avant de visiter les logements, vous éviterez ainsi d'être pris(e) de vitesse par un(e) concurrent(e) !

LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR N'EST PAS EN DROIT DE VOUS DEMANDER

- Une attestation d'absence de crédit.
- Une copie de votre relevé de compte.
- Un extrait de votre casier judiciaire.
- Votre dossier médical.
- De l'argent pour réserver le logement.

En cas de doute, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Se loger. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement.



Votre fiche visite

À chaque visite, munissez-vous de la fiche suivante que vous pourrez bien sûr personnaliser. Si vous en avez la possibilité, faites-vous accompagner par un proche lors de la visite.

INFOS PRATIQUES / SITUATION DU LOGEMENT	
D'où vient l'offre ?	
Contact du rendez-vous (nom + coordonnées)	
Adresse du logement	
Quartier	
Date de disponibilité	
DESCRIPTION	
Type (chambre, studio...)	
Vide / meublé	
Surface	
Orientation (ensoleillement)	
Étage	
Ascenseur (oui / non)	
Parking / garage / cave	
Jardin / espaces verts	



Photocopiez ce tableau autant de fois que vous en aurez besoin.

INFOS FINANCIÈRES

Loyer	
Charges : montant + précisions de ce qui est inclus	
Dépôt de garantie	
Taxe d'habitation (selon vos ressources, cf. p. 31)	
Frais (agence / notaire)	

INFOS ÉNERGÉTIQUES

Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)	
État des fenêtres, portes...	
DPE (diagnostic de performance énergétique)	

ÉQUIPEMENT DU LOGEMENT

Accès au logement et état du bâtiment (escalier, toiture...)	
État des pièces principales (salon, chambre)	
État et équipement de la cuisine	
État des sanitaires (salle d'eau / salle de bain + WC)	
État des surfaces (sols, murs, plafonds)	
État des équipements (électricité, chauffage...)	
État du mobilier (dans un logement meublé)	
Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique	

MES IMPRESSIONS

Environnement Bons / mauvais points du quartier, proximité des commerces, transports...	
Commentaires personnels	



CONNAÎTRE SES DROITS

Tout sur le bail

La loi impose la rédaction d'un contrat de location (appelé aussi bail) signé par le propriétaire et vous, dont chacun garde un exemplaire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois lorsque le logement est loué à un étudiant ou à un apprenti** (le bail n'est pas automatiquement reconduit).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer, modalités de paiement et révision éventuelle.

- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

BAIL MOBILITÉ

Créé par la loi Elan, ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p. 10).

Documents joints

- État des lieux (voir p. 30).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.



Colocation

Si vous optez pour la colocation, vous pourrez soit signer un **bail unique** (avec les autres colocataires), soit votre propre contrat dans le cadre d'un **bail multiple**. Renseignez-vous bien sur ces deux types de contrats (voir p. 16).

ATTENTION À LA SOUS-LOCATION !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire. Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement et à vous assurer.

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre question / Vous êtes locataire / Location meublée

Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement) mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**. Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance.



État des lieux

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire). Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie.

Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

ASSURANCE OBLIGATOIRE !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisques habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 10).

Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clefs,
- 2 mois après, si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 32).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !



Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit. En plus du loyer, vous réglerez les **charges locatives** :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties privatives de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel. Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

LOGEMENT EN MAUVAIS ÉTAT ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro « info logement indigne » au 0806 706 806. Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre.

LA CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Vous devez payer la contribution à l'audiovisuel public (138 € en 2020) si vous êtes imposable à la taxe d'habitation et si vous possédez un téléviseur ou dispositif assimilé (ordinateur non concerné).

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a quant à lui la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).



S'informer/ se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

Services logement jeunes : IJ et Cllaj

Une mission des conseillers du réseau Information Jeunesse (BIJ, PIJ, CIJ, CRIJ) et des Cllaj consiste à favoriser l'accès au logement des jeunes. Les conseillers vous informent gratuitement sur toutes les questions liées au logement.



www.cidj.com
www.uncllaj.org

>> Pour les coordonnées du réseau Information Jeunesse et des Cllaj, voir le carnet d'adresses (p.41/42).

Adil

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
www.lacnl.com
www.la-csf.org
www.quechoisir.org
www.unaf.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires : www.conciliateurs.fr

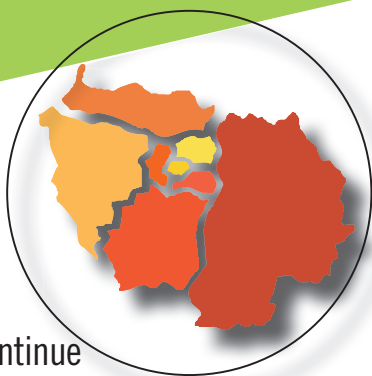
Vous pouvez également vous rendre dans une **Maison de justice et du droit** ou dans un **Point d'accès au droit**.

>> Au **Cidj**, le point d'accès au droit des jeunes vous aide du mardi au vendredi de 14h à 17h.

www.cidj.com



Le réseau Information Jeunesse en Ile-de-France : des infos et des conseils près de chez vous



- Projets
- Études & métiers
- Stages & jobs
- Emploi et formation continue
- Partir à l'étranger
- Logement
- Santé
- Accès au droit
- Loisirs, culture, sports, vacances

Les 225 structures du réseau Information jeunesse en Ile-de-France proposent un accueil personnalisé gratuit et sans rendez-vous, des conseils, un accompagnement pour des projets de jeunes, des services spécialisés et des actions d'animation.

Pour trouver la structure la plus proche de chez vous :

www.cidj.com



Soutenu par


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

cidj  #Infojeunesse

Check-list des formalités

Pour emménager/déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ (par courrier en recommandé avec accusé de réception) ;
- ✓ résilier/souscrire une assurance habitation obligatoire ;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée/sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur ;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation ;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs ;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet ;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone ;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : CAF, banque, assurance maladie, employeur, Pôle emploi, impôts... ;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise ;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune ;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble !

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Services en ligne / Changement d'adresse en ligne

DONNEZ UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries, réparez ou faites réparer vos objets gratuitement.

vide-greniers.org

envie.org

repaircafe.org/fr/visiter

www.ressourcerie.fr

emmaus-france.org

donnons.org



Foyers pour étudiants

Ces foyers peuvent être à caractère religieux avec conditions d'accueil spécifiques (filles ou garçons uniquement...). Les résidences Habitat Jeunes citées page 37 peuvent accueillir également des étudiants.

Paris 4^e

CLJT - Centre du logement des jeunes travailleurs, étudiants et stagiaires

Tél : 01 46 33 33 98

www.cljt.com

12 foyers proposés en île-de-France.

Paris 5^e

Foyer franco-libanais

Tél : 01 43 29 47 60

<http://notredameduliban.org>

Foyer international des étudiantes

Tél : 01 43 54 49 63

www.fie.fr

Foyer les Feuillantines

Tél : 01 40 51 32 00

<http://logements-philanthropique.fr>

Foyer Sainte-Geneviève

Tél : 01 43 54 11 41

Institut Serviam

Tél : 01 42 34 95 90

www.foyer-catho-serviam.com

La Maison des lycéennes

Tél : 01 44 08 76 60

<http://maisondeslyceennes.jimdofree.com>

Paris 6^e

Foyer 44 Cherche-Midi

Tél : 01 45 48 15 05

www.foyer44cherchemidi.fr

Foyer de la Sainte-Famille

Tél : 01 45 48 82 54

Foyer la Maison

Tél : 01 53 63 85 15

Foyer maison de la Providence

Tél : 01 45 49 87 00

<http://foyerprovidence.free.fr>

Foyer Notre-Dame de Sion

Tél : 01 44 32 06 71

www.sion-paris.fr

Foyer Sainte-Marie

Tél : 01 46 33 69 51

www.fosma.fr/fr/bienvenue

Institut Bossuet

Tél : 01 44 39 76 76

www.institutbossuet.fr

CDRA - Centre dominicain de réflexion et d'accueil

Tél : 01 43 29 91 62

RÉSIDENCES PRIVÉES POUR ÉTUDIANTS ET JEUNES ACTIFS

Présentation des résidences et centrales de réservation en ligne.

www.adele.org

www.arpej.fr

<http://clubetudiant.com>

www.estudines.com

www.etudiant.gouv.fr

<http://reseau-cosi.org>

www.unme-asso.com

Pour les résidences universitaires des Crous, consultez :

www.locaviz.fr

Paris 7^e

Foyer Thérèse Chappuis

Tél : 01 53 63 26 30

www.theresechappuis.fr

Paris 8^e

ADELE

Tél : 0 890 711 530

www.adele.org

Foyer UCJF Naples

Tél : 01 53 04 37 47

www.ucjf.net

Paris 9^e

Le home familial

Tél : 01 48 74 71 90

www.lehomefamilial.fr

**UCJG Paris - Union chrétienne
des jeunes gens de Paris**

Tél : 01 47 70 90 94

<http://ymca-paris.fr>

Paris 10^e

Foyer la Ruche

Tél : 01 46 07 71 38

<http://foyerlaruche.wordpress.com>

Paris 11^e

Foyer de Charonne

Tél : 01 43 79 07 73

www.foyer-charonne.fr

Foyer Notre-Dame de Pentecôte

Tél : 01 47 00 01 44

Résidence FJT l'Étape Voltaire

Tél : 01 75 44 98 70

www.etape.asso.fr

**AEP - Association des étudiants
protestants de Paris**

Tél : 01 44 64 06 20

www.aepresidence.fr

Paris 13^e

Foyer Tolbiac

Tél : 01 44 16 22 22

www.foyer-tolbiac.com

Résidence FJT l'Étape Masséana

Tél : 01 75 44 98 70

www.etape.asso.fr

Paris 14^e

Fondation Paumier-Vernes

Tél : 01 45 43 69 50

www.unme-asso.com/cnous/item/88-fondation-paumier-vernes.html

Foyer centre d'accueil international

Tél : 01 44 12 58 00

<http://logements-philanthropique.fr>

Foyer la Fraternité

Tél : 01 43 22 97 36

<http://foyerlafraternite.wordpress.com>

Foyer universitaire du Dôme

Tél : 01 42 79 90 59

www.foyerdudome.com

Maison des arts et métiers

Tél : 01 42 53 51 44

www.maison-arts-et-metiers.fr

Paris 15^e

**Foyer de jeunes filles étudiantes
Carcel**

Tél : 01 48 28 25 50

www.foyer-etudiantes-carcel.fr

Foyer de l'enfant Jésus

Tél : 01 42 22 99 23

www.foyers-catholiques.org/foyer/foyer-de-lenfant-jesus

Foyer UCJF Anne-Marie Veder

Tél : 01 53 68 78 30

www.ucjf.net

ADEF - Foyer la sablonnière

Tél : 01 43 06 43 18

www.edef-logement.fr

**MIA - Maison internationale d'accueil
Saint-François d'Assise**

Tél : 01 58 45 30 61

www.le220.com



Paris 16^e

Foyer Marguerite Mignard

www.foyeremignard.com

Foyer de la jeune fille

Tél : 01 47 27 96 95

www.unme-asso.com/foyer-de-la-jeune-fille-mesnil-saint-didier.html

Paris 17^e

Association Elisabeth du Ponceau

Tél : 01 46 22 92 89

<http://eduponceau.fr>

Paris 18^e

Fondation Marjolin

Tél : 01 42 64 70 02

<http://logements-philanthropique.fr>

Paris 19^e

Centre résidentiel Valentin Haüy

Tél : 01 53 38 55 65

Fondation d'Arenberg

Tél : 01 42 00 35 37

<http://logements-philanthropique.fr>

Paris 20^e

ADEF - Foyer Troènes

Tél : 01 47 97 55 03

www.edef-logement.fr

Île-de-France

92200 Neuilly-sur-Seine

Résidence San Fernando

Tél : 01 47 47 97 60

www.associationsanfernando.org

92260 Fontenay-aux-Roses

Résidence universitaire Lanteri

Tél : 01 41 13 36 00

www.residence-universitaire-lanteri.com

92400 Courbevoie

Les enfants des arts

Tél : 01 43 33 01 28

www.enfants-des-arts.org

94130 Nogent-sur-Marne

Résidence sociale jeunes alternants

Tél : 01 48 72 78 35

www.coallia.org

Résidences Habitat jeunes

Ces résidences accueillent des jeunes travailleurs, stagiaires, apprentis et demandeurs d'emploi indemnisés. Présentation des résidences sur les sites web. La demande de réservation se fait généralement en ligne.

www.edef-logement.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

www.aljt.com

<http://associationparme.fr>

www.cljt.com

<http://coallia-jeunes.org>

www.espacil.com



Logement inter-générationnel

Ces associations mettent en relation les jeunes en recherche de logement et les personnes âgées qui disposent d'une chambre à leur domicile.

Association Bezonsolidaire

95870 Bezons
Tél : 06 14 04 84 17
<http://bezonsolidaire.fr>

Beynes en Transition

78650 Beynes
Tél : 06 30 37 92 08
<http://beynesentransition.fr>

Ensemble2générations

78220 Viroflay
Tél : 01 30 24 81 28
www.ensemble2generations.fr

Le Pari solidaire IDF

75013 Paris
Tél : 01 42 27 06 20
www.leparisolidaire.fr

Réseau Cosi

www.reseau-cosi.com
Sur le site : liens vers les associations membres du réseau Cosi.

Centres d'hébergement temporaire

Ces centres d'hébergement proposent des séjours de un jour à plusieurs mois. Liste non exhaustive.

À consulter également : www.parisinfo.com/ou-dormir

Paris 1^{er}

BJV Louvre - Auberge de jeunesse

Tél : 01 53 00 90 90
www.bvjhostelparis.com

Paris 4^e

Mije - Auberge Fauconnier

Tél : 01 42 74 23 45
www.mije.com

Mije - Auberge Fourcy

Tél : 01 42 74 23 45
www.mije.com

Mije - Auberge Maubuisson

Tél : 01 42 74 23 45
www.mije.com

Paris 5^e

Young & Happy Latin Quarter

Tél : 01 47 07 47 07
www.youngandhappy.fr
Hiphophostels

BJV Quartier Latin - Auberge de jeunesse

Tél : 01 43 29 34 80
www.bvjhostelparis.com

Paris 8^e

Auberge de jeunesse Adveniat

Tél : 01 77 45 89 10
www.adveniat-paris.org

Nexity studéa (siège social)

Tél : 0 820 830 820
www.nexity-studea.com
Une cinquantaine de résidences en Ile-de-France.

Paris 9^e

Le Regent Hostel Montmartre

Tél : 01 48 78 24 00
www.leregent.com/fr
Hiphophostels



Vintage Paris Gare du Nord

Tél : 01 40 16 16 40

www.vintage-hostel.com

Hiphophostels

Woodstock Hostel

Tél : 01 48 78 87 76

<http://woodstock.fr>

Hiphophostels

BVJ Opéra Montmartre - Auberge de jeunesse

Tél : 01 42 36 88 18

www.bvjhostelparis.com**Paris 10^e****Generator Hostel Paris**

Tél : 01 70 98 84 00

<http://staygenerator.com/destinations/paris>**Saint Christopher's Inn Gare du Nord**

Tél : 01 70 08 52 20

www.st-christophers.co.uk/paris-hostels/gare-du-nord**Smart Place Paris**

Tél : 01 48 78 25 15

www.smartplaceparis.com**Young & Happy Latin Quarter**

Tél : 01 48 78 25 15

www.smartplaceparis.com/fr

Hiphophostels

Paris 11^e**Auberge de jeunesse Jules Ferry**

Tél : 01 43 57 55 60

www.hifrance.org**Auberge internationale des jeunes & Bastille Hostel**

Tél : 01 47 00 62 00

www.aijparis.comwww.bastillehostel.com**Paris 13^e****Oops Design Hostel**

Tél : 01 47 07 47 00

<http://oops-paris.com>

Hiphophostels

CISP - Hôtel CIS Paris-Kellermann

Tél : 01 43 58 96 00

www.cisp.fr**Paris 14^e****Cité internationale universitaire de Paris**

Tél : 01 44 16 64 00

www.ciup.fr**FIAP - Foyer international d'accueil de Paris Jean Monnet**

Tél : 01 43 13 17 00

www.fiap.paris**Paris 15^e****3 Ducks hostel**

Tél : 01 48 42 04 05

<http://3ducks.fr>**Aloha Hostel**

Tél : 01 42 73 03 03

<http://aloha.fr>**Paris 17^e****BVJ Champs-Élysées Monceau - Auberge de jeunesse**

Tél : 01 42 67 20 40

www.bvjhostelparis.com**Paris 18^e****Auberge de jeunesse Yves Robert**

Tél : 01 40 38 87 90

www.hifrance.org**Caulaincourt Square Hostel**

Tél : 01 46 06 46 06

<http://caulaincourt.com>**Le Montclair Montmartre**

Tél : 01 46 06 46 07

www.montclair-hostel.com/fr

Hiphophostels

Plug-Inn Hostel

Tél : 01 42 58 42 58

<http://plug-inn.fr/fr>

Hiphophostels



Village Montmartre

Tél : 01 42 64 22 02

www.villagehostel.fr

Paris 19^e

Saint Christopher's Inn Canal

Tél : 01 40 34 34 40

www.st-christophers.co.uk/hostels/europe/paris/canal

Paris 20^e

Auberge de jeunesse le d'Artagnan

Tél : 01 40 32 34 56

www.hifrance.org

The Loft Boutique Hostel

Tél : 01 42 02 42 02

<http://theloft-paris.com/index.html>
Hiphophostels

ee-rip - Résidence internationale de Paris

Tél : 01 40 31 45 45

www.ee-rip.com

Ile-de-France

77000 La Rochette

Centre international de séjour

Le Rocheton

Tél : 01 64 37 12 32

www.ymca-rocheton.fr

77190 Dammarie-les-Lys

Le Bois du Lys

Tél : 01 64 37 15 27

www.boisdulys.fr/web/

94250 Gentilly

JO & JOE

Tél : 01 84 23 37 60

www.joandjoe.com/en/21183-paris-gentilly

ACCOR

95710 Chaussy

Ecocentre de la Bergerie de Villarceaux

Tél : 01 34 67 08 80

www.bergerie-villarceaux.org

Crous

Un centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) est installé dans chaque académie et propose notamment un service logement.

75005 Paris

Crous Paris

39 avenue Georges Bernanos

Tél : 01 40 51 62 00

www.crous-paris.fr

78000 Versailles

Crous Versailles

145 bis boulevard de la Reine

Tél : 01 40 51 62 00

www.crous-versailles.fr

94010 Créteil Cedex

Crous Créteil

70 avenue du Général de Gaulle

Tél : 01.40.51.62.00

www.crous-creteil.fr

WWW.LOKAVIZ.FR

Lokaviz est la plateforme gérée par les Crous qui répertorie tous les logements libres : résidences universitaires des Crous et offres de logement de particuliers.



CLLAJ Ile-de-France

Les Cllaj informent les jeunes sur les conditions d'accès au logement et sur leurs droits et obligations. Site commun aux Cllaj en Ile-de-France : www.iledefrance.uncllaj.org

75011 Paris

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Paris

Tél : 01 42 74 05 61

www.cllajparis.org

75015 Paris

CIDJ - Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

Tél : 01 44 49 29 32 (permanence téléphonique des conseillers : lundi-vendredi, 10h-12h)

www.cidj.com

1 300 structures Information Jeunesse de proximité en France. Le CIDJ est membre de l'organisation européenne Eryca.

78000 Versailles

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Versailles

Tél : 01 39 02 75 09

www.cllaj78.org

78130 Les Mureaux

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes du Val-de-Seine

Tél : 01 34 74 22 81

78190 Trappes

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes d'Elancourt

Tél : 01 30 16 27 80

www.cllajsqy.org

91260 Juvisy-sur-Orge

CLLAJ Nord Essonne - Comité local pour le logement autonome des jeunes Nord Essonne

Tél : 01 69 38 29 10

3 antennes dans le 91 : Athis/Paray, Savigny-sur-Orge et Vitry Chatillon

93300 Aubervilliers

CLLAJ 93 Ouest - Comité local pour le logement autonome des jeunes d'Aubervilliers

Tél : 01 41 61 92 63

94000 Créteil

CLLAJ AIFP - Comité local pour le logement autonome des jeunes de Créteil

Tél : 01 43 99 28 00

www.missionlocale-plainecentrale.fr/cllaj/le-cllaj

3 antennes dans le 94 : Alfortville, Bonneuil-sur-Marne et Limeil-Bévannes

94230 Cachan

CLLAJ - Comité local pour le logement autonome des jeunes du Val-de-Bièvres

Tél : 01 45 46 51 39

<http://cllajvdb.fr>

94310 Orly

CLLAJ Mission locale - Comité local pour le logement autonome des jeunes d'Orly

Tél : 01 48 84 81 26

www.missionlocale-orlychoisy.fr



Réseau Information Jeunesse en Ile-de-France

75 Paris

CIDJ

101 quai Branly
75015 Paris
Tél : 01 44 49 29 32
www.cidj.com

Centre d'initiative pour l'emploi des jeunes - CIEJ

Paris 1^{er} - Tél : 01 40 39 70 00

CPA Rennes

Paris 6^e - Tél : 01 43 54 16 58

Centre Paris Anim' Valeyre - Antenne Lafayette

Paris 9^e - Tél : 01 42 29 65 36

Centre Anim' Paris Mercoeur

Paris 11^e - Tél : 01 43 79 25 54 / 06
32 46 16 40

EPJ Belleville

Paris 11^e - Tél : 01 48 06 48 45

Centre d'animation Maurice Ravel

Paris 12^e - Tél : 01 44 75 60 25

Centre Paris Anim' de la Maison des Ensembles

Paris 12^e - Tél : 01 53 46 75 10

EPJ Olymp 13 Olympiades

Paris 13^e - Tél : 01 44 24 22 90

EPJ l'Envol

Paris 13^e - Tél : 09 52 80 78 64

Annexe du Centre Paris Anim' Angel Parra Antenne Didot

Paris 14^e - Tél : 01 56 53 53 53

EPJ Le Miroir

Paris 14^e - Tél : 01 84 17 24 31

Centre d'animation Point du Jour

Paris 16^e - Tél : 01 46 51 03 15

Annexe du Centre d'animation La Jonquièrre

Paris 17^e - Tél : 01 42 27 68 21 /
06 23 13 24 91

EPJ Le 27

Paris 17^e - Tél : 01 43 18 51 03

Espace Paris Jeunes Mont-Cenis

Paris 18^e - Tél : 06 13 64 27 31

EPJ La Salle

Paris 18^e - Tél : 09 50 80 30 36

EPJ La Villa

Paris 18^e - Tél : 01 40 05 12 72

EPJ Flandre

Paris 19^e - Tél : 01 40 37 29 74

Centre d'animation Place des fêtes

Paris 19^e - Tél : 01 40 18 76 45

CPA Curial

Paris 19^e - Tél : 01 40 37 32 28

Espace Paris Jeunes Davout

Paris 20^e - Tél : 01 40 33 01 84 /
07 62 85 35 12

Espace Paris Jeune Taos Amrouche

Paris 20^e - Tél : 01 42 23 09 10

77 Seine-et-Marne

CIJ de Seine-et-Marne

6 B quai de la Courtille
77000 Melun
Tél : 01 64 39 60 70
www.cij77.asso.fr

Bailly-Romainvilliers

Tél : 01 60 42 42 69

Brie-Comte-Robert

Tél : 01 60 62 54 91

Chelles - Tél : 01 64 26 61 50

Combs-la-Ville - Tél : 01 60 60 96 60

Dammarie-les-Lys

Tél : 01 64 87 45 04

Dammartin-en-Goële

Tél : 01 60 54 58 60

Fontainebleau - Tél : 01 64 22 61 65**Lagny-sur-Marne**

Tél : 01 60 35 92 64

Le Mée-sur-Seine

Tél : 01 83 99 99 05

Lésigny - Tél : 01 64 40 42 84**Lizy-sur-Ourcq** - Tél : Non connu**Lognes** - Tél : 01 60 05 69 32**Meaux**

Tél : 01 83 69 01 93 / 94

Melun - Tél : 01 64 09 73 51**Melun** - Tél : 01 64 39 60 70**Mitry-Mory** - Tél : 0164663253**Moissy-Cramayel**

Tél : 01 64 88 88 67

Montereau-Fault-Yonne

Tél : 01 60 57 21 06

Mormant

Tél : 01.64.25.78.07 - 06.81.51.50.97

Nangis - Tél : 01 64 01 28 98**Nanteuil-lès-Meaux**

Tél : 01 60 09 05 08

Ozoir-la-Ferrière

Tél : 01 64 43 35 91

Pontault-Combault

Tél : 01 70 05 49 62

Roissy-en-Brie - Tél : 01 60 28 28 38**Saint-Thibault-des-Vignes**

Tél : 01 60 31 73 25

Savigny-le-Temple

Tél : 01 64 10 41 40

Torcy - Tél : 01 60 05 36 95**Vaires-sur-Marne**

Tél : 01 64 26 55 35

Vert-Saint-Denis

Tél : 01 64 41 89 37

Villeparisis - Tél : 01 60 21 49 11**78 Yvelines****Yvelines Information Jeunesse**

3 parvis des Sources

78180 Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 34 98 37 05

www.yij78.org**Achères**

Tél : 01 30 06 77 15

Andrésy

Tél : 01.39.74.78.34

Aubergenville

Tél : 01 30 90 36 63

Bois-d'Arcy

Tél : 01 30 07 18 55

Carrières-sous-Poissy

Tél : 01 30 74 73 71 / 06 03 81 24 73

Chanteloup-les-Vignes

Tél : 01 34 01 10 54

Chatou

Tél : 01 34 80 46 51

Conflans-Sainte-Honorine

Tél : 01 34 90 36 88

Élancourt

Tél : 01 30 66 45 11

Épône

Tél : 01 34 74 31 66

Fontenay-le-Fleury

Tél : 01 30 14 15 25

Gargenville

Tél : 01 30 98 12 35

Guyancourt

Tél : 01 30 44 50 92

Houilles

Tél : 01 61 04 42 63

Jouy-en-Josas

Tél : 01 39 56 28 71

Les Clayes-sous-Bois

Tél : 01 39 79 39 87

Les Mureaux

Tél : 01 30 91 39 34

Limay

Tél : 01 34 97 34 51 / 06 08 22 97 87

Maisons-Laffitte

Tél : 01 34 93 47 30

Mantes-la-Jolie

Tél : 01 34 00 10 00

Mantes-la-Ville

Tél : 01 30 98 85 83

Marly-le-Roi

Tél : 01 39 16 91 62

Maurepas - Tél : 01 30 66 53 35

Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 30 57 42 40

Montigny-le-Bretonneux

Tél : 01 34 98 37 05

Poissy - Tél : 01 39 22 56 57

Rambouillet

Tél : 01 30 88 89 01

Sartrouville - Tél : 01 39 13 24 11

Trappes - Tél : 01 30 16 24 99

Vélizy-Villacoublay

Tél : 01 34 58 12 28

Verneuil-sur-Seine

Tél : 01 39 71 01 33

Vernouillet - Tél : 01 39 11 83 07

91 Essonne

Athis-Mons - Tél : 01 69 54 54 46

Brétigny-sur-Orge

Tél : 01 60 84 21 95

Brunoy - Tél : 01 69 57 53 31

Chilly-Mazarin - Tél : 01 69 34 39 38

Courcouronnes

Tél : 01 60 78 20 96

Dourdan - Tél : 01 60 83 01 47

Épinay-sous-Sénart

Tél : 01 60 47 83 33

Étampes - Tél : 01 69 16 17 60

Étampes - Tél : 01 69 95 50 00

Évry - Tél : 01 69 90 79 50

Fleury-Mérogis - Tél : 01 69 72 19 66

Gif-sur-Yvette

Tél : 01 70 56 52 85 / 06 22 79 49 90

Grigny - Tél : 01 69 02 46 72

Igny

Tél : PIJ: 01 69 33 11 21

Marie ROPERS: 06 70 21 73 88

Itteville - Tél : 01 64 93 04 80

Lardy - Tél : 01 60 82 85 58

Les Ulis - Tél : 01 69 29 34 63

Lisses - Tél : 01 69 91 09 43

Longjumeau - Tél : 01 69 10 11 91

Massy - Tél : 01 60 13 50 04

Montgeron - Tél : 01 69 38 97 70

Morsang-sur-Orge

Tél : 01 69 04 85 66

Orsay - Tél : 01 60 92 58 85

Palaiseau - Tél : 01 69 31 59 70

Ris-Orangis - Tél : 01 69 48 99 50

Saclay - Tél : 01 60 19 65 41

Saint-Michel-sur-Orge

Tél : 01 69 46 28 13

Verrières-le-Buisson

Tél : 01 60 11 14 48

Vigneux-sur-Seine

Tél : 01 69 40 24 66

Villebon-sur-Yvette

Tél : 01 69 93 49 23

Viry-Châtillon

Tél : 01 69 21 90 76

92 Hauts-de-Seine

Antony - Tél : 01 40 96 73 77

Asnières-sur-Seine

Tél : 01 47 92 73 00

Bagneux - Tél : 01 45 36 44 70

Bois-Colombes - Tél : 01 47 80 30 05

Boulogne-Billancourt

Tél : 01 55 18 61 47



Châtenay-Malabry

Tél : 01 55 52 14 02 / 01 55 52 14 04

Châtillon - Tél : 01 42 31 83 51**Clichy**

Tél : 01 47 15 32 28 / 01 47 15 31 26

Colombes - Tél : 01 47 60 82 60**Courbevoie** - Tél : 01 80 03 60 29**Gennevilliers** - Tél : 01 40 85 54 53**Issy-les-Moulineaux**

Tél : 01 41 23 83 50

La Garenne-Colombes

Tél : 01 56 05 03 15

Le Plessis-Robinson

Tél : 01 46 01 50 95

Levallois-Perret - Tél : 01 47 15 76 80**Malakoff**

Tél : 01 42 53 85 38 / 01 42 53 85 35

Meudon - Tél : 01 41 14 65 37**Montrouge** - Tél : 01 46 12 72 38**Nanterre** - Tél : 01 40 97 45 19**Puteaux** - Tél : 01 41 02 95 53**Rueil-Malmaison**

Tél : 01 47 32 82 78

Rueil-MalmaisonTél : 01 57 61 45 42 / 01 47 32 67 47 /
01 47 32 82 78**Sèvres** - Tél : 01 41 14 12 20**Suresnes** - Tél : 01 47 72 35 73**Suresnes** - Tél : 01 45 06 41 38**Vanves** - Tél : 01 41 33 93 76**93 Seine-Saint-Denis****Aubervilliers** - Tél : 01 48 34 81 01**Aulnay-sous-Bois**

Tél : 01 48 69 61 17

Bondy - Tél : 01 71 86 64 30**Clichy-sous-Bois**

Tél : 01 43 51 83 86

Drancy - Tél : 01 48 96 51 10**Épinay-sur-Seine**

Tél : 01 49 72 35 00

Gagny - Tél : 01 43 81 67 62**La Courneuve** - Tél : 01 49 92 60 75**Le Blanc-Mesnil**

Tél : 01 48 65 21 66

Les Lilas - Tél : 01 48 97 21 10**Montfermeil** - Tél : 01 45 09 64 00**Montreuil** - Tél : 01 48 70 61 24**Neuilly-Plaisance**

Tél : 01 43 09 50 28

Noisy-le-Grand - Tél : 01 45 92 58 21**Noisy-le-Sec** - Tél : 01 49 42 67 11**Pierrefitte-sur-Seine**

Tél : 01 72 09 35 90

Romainville - Tél : 01 71 86 60 46**Rosny-sous-Bois**

Tél : 01 48 12 88 50

Saint-Ouen - Tél : 01 49 48 14 32**Sevran** - Tél : 0141524471**Stains** - Tél : 01 71 86 33 90**Tremblay-en-France**

Tél : 01 41 51 15 60

Villepinte - Tél : 01 41 52 53 23**Villetaneuse** - Tél : 01 55 99 01 00**94 Val-de-Marne****Alfortville** - Tél : 01 58 73 21 02**Arcueil** - Tél : 01 46 15 08 59/69**Boissy-Saint-Léger**

Tél : 01 45 69 55 11

Bonneuil-sur-Marne

Tél : 01 4513 88 68

Chennevières-sur-Marne

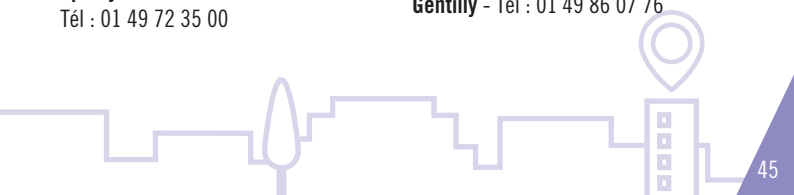
Tél : 01 45 93 90 15

Chevilly-Larue

Tél : 01 46 87 97 65

Créteil - Tél : 01 42 07 76 55**Fontenay-sous-Bois**

Tél : 01 49 74 76 81

Fresnes - Tél : 01 42 37 57 85**Gentilly** - Tél : 01 49 86 07 76

Ivry-sur-Seine

Tél : 01 49 60 25 32

Joinville-le-Pont

Tél : 01 48 83 72 68

Le Kremlin-Bicêtre

Tél : 01 49 60 55 71/72

L'Haÿ-les-Roses

Tél : 01 49 08 02 32

 Limeil-Brévannes

Tél : 01 45 69 98 58 / 06 83 07 97 53

Maisons-Alfort

Tél : 01 49 77 80 38

Nogent-sur-Marne

Tél : 01 58 73 02 02/03

Rungis - Tél : 01 45 12 80 16**Saint-Mandé**

Tél : 01 48 08 23 24 / 07 81 17 84 12

Saint-Maur-des-Fossés

Tél : 01 48 86 05 56

Sucy-en-Brie - Tél : 01 56 74 14 56**Thiais - Tél : 01 48 92 42 55****Valenton - Tél : 01 43 82 51 50****Villejuif - Tél : 01 42 11 12 11****Villeneuve-le-Roi**

Tél : 01 49 61 46 66

Villeneuve-Saint-Georges

Tél : 01 43 86 39 11/12

Villiers-sur-Marne

Tél : 01 49 41 38 66

Vincennes - Tél : 01 71 33 64 40**Vitry-sur-Seine - Tél : 01 55 53 21 40****Argenteuil - Tél : 01 34 23 41 14****Beauchamp - Tél : 01 30 40 57 87****Bezons - Tél : 01 79 87 64 09****Bouffémont - Tél : Non connu****Cergy - Tél : 01 34 33 43 45/37****Cergy-Pontoise - Tél : 01 34 41 67 67****Cormeilles-en-Parisis**

Tél : 01 34 50 26 66

Eaubonne - Tél : 01 34 27 67 28**Enghien-les-Bains**

Tél : 01 34 12 32 53 / 07 89 89 56 91

Ermont

Tél : 01 34 44 27 30 / 01 34 44 10 35

Fosses - Tél : 01 34 68 10 65**Franconville - Tél : 01 39 32 66 03****Garges-lès-Gonesse**

Tél : 01 34 53 31 47

Gonesse - Tél : 01 34 45 19 72**Goussainville - Tél : 01 39 94 76 00****Herblay - Tél : 01 39 97 04 82****Jouy-le-Moutier - Tél : 01 34 43 38 48****Louvres - Tél : 01 34 31 31 33****Montigny-lès-Cormeilles**

Tél : -01 30 26 36 52

Montmagny - Tél : 01 39 83 56 33**Montmorency - Tél : 01 39 64 66 31****Saint-Ouen-l'Aumône**

Tél : 01 82 31 10 43

Sarcelles - Tél : 01 34 38 27 74**Taverny - Tél : 0134186515****Vauréal**

Tél : 01 34 24 71 57 / 01 34 24 71 59

Villiers-le-Bel - Tél : 01 34 29 28 91

95 Val-d'Oise

CIJ du Val-d'Oise

1 place des Arts

95000 Cergy-Pontoise

Tél : 01 34 41 67 67

<http://cij.valdoise.fr>





Une édition du CIDJ

Le guide *Trouver un logement* (édition 2020)
est une publication du réseau Information Jeunesse

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Patricia Laplaige (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Création et réalisation graphique : Carolina Ferreiro (CIDJ) / Pierre-Emmanuel Robert

Chef de fabrication : Jean-François Ploska (CIDJ)

Crédits photo de couverture : Istockphoto

© CIDJ / Réseau Information Jeunesse 2020

Version Île-de-France

Directrice de la publication : Sophie Bosset-Montoux

Rédactrice en chef : Hendrike Schmidt

Secrétaire de rédaction : Laura Kacem-Chaouche

Carnet d'adresses : Nessbata Issa Mhoma

Création et réalisation graphique : Carolina Ferreiro / Pierre-Emmanuel Robert

Chef de fabrication : Jean-François Ploska

Régie publicitaire : Mistral Média - Tél : 01 40 02 99 00

© CIDJ 2020



CIDJ – Centre d'Information et de Documentation Jeunesse

101, quai Branly - 75015 Paris - Tél : 01 44 49 12 00

www.cidj.com

Dépôt légal septembre 2020 – ISBN 978-2-84175-196-9

Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide malgré les soins et les contrôles de l'équipe de rédaction ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

Tu vas prendre un **appart**, une **coloc** avec des potes ou t'installer dans une **chambre en cité U** ?

TU DEVRAS L'ASSURER
AVANT DE CRIER
LIBERTÉÉÉÉÉ !

À PARTIR DE

31 €
/AN

*Tarif valable du 1^{er} juin
2020 au 31 mai 2021

PSST !

TES COLOCATAIRES
ASSURÉS GRATUITEMENT
SUR LE MÊME CONTRAT !

ASSURANCE HABITATION

- SOUSCRIPTION EN QUELQUES CLICS
- ATTESTATION IMMÉDIATE PAR EMAIL
- ADAPTABLE AUX COURTES DURÉES

HEyme

www.heyeme.care